



10/08/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° **20232107ACTE34** S. RUYANT

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation, alternat et vitesse limitée à 30 km/h sur l'espace public, au droit du chantier de reconstruction de regards de visite, rue d'Armentières, de la rue des Acquêts au rond-point du Régiment du Duc de Wellington, à la demande des service de la MEL**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Vu l'accord technique préalable N°23-AV-2223974 délivré par la Métropole Européenne, gestionnaire des voies communales en date du 2 janvier 2023, pour la création de branchements d'assainissement (chantier de mise en conformité rue d'Armentières entre la rue des Acquêts et le rond-point du Régiment du Duc de Wellington),*

*Considérant la demande formulée par la **SADE CGTH, 3 rue Saint Pierre, 59118 WAMBRECHIES** qui doit effectuer des travaux de reconstruction de regards de visite (branchements d'assainissement), sous l'égide des services de la Métropole Européenne de LILLE,*

*Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,*

**Article 1°)** A compter du 21 août 2023, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier de création de regards (branchement d'assainissement), rue d'Armentières, de la rue des Acquêts au rond-point du Régiment du Duc de Wellington,

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance du chantier et la sécurité des intervenants seront à la charge de la **Société SADE CGTH.**

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 21 juillet 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La société DEVERRA,*

*La Société CGTH,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 10 août 2023**

*Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95*

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué**

**à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public**

